

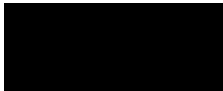


PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.272



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 31 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Nombre d'effectifs en orthophonie en postes réguliers équivalents temps complet (ÉTC) desservant une clientèle adulte dans tous les programmes de 1^{re}, 2^e et 3^e ligne dans chacune des différentes régions administratives du Québec. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant en partie au libellé de votre requête.

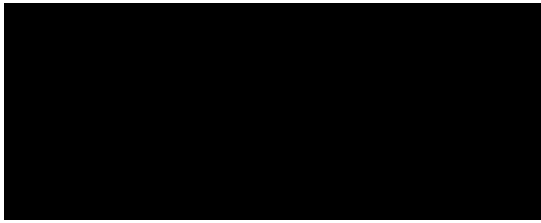
Il nous est impossible de cibler les programmes de 1^{re}, 2^e et 3^e ligne exclusive aux adultes. L'information vous est donc fournie selon les centres d'activité exclusifs aux adultes et ceux mixes.

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 2